

Nantes, le 10 janvier 2024



Quelques précisions...à destination des familles.

Depuis la rentrée 2005, une séquence d'observation en milieu professionnel est obligatoire pour tous les élèves des classes de troisième, en application des dispositions de l'article 8 du [décret du 24 août 2005](#) relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège.

Organisée dans les conditions générales définies par le [décret du 26 août 2003](#) et la [circulaire du 8 septembre 2003](#) relatifs aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de 16 ans, elle a pour objectif de "sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation".

La séquence d'observation en milieu professionnel concourt ainsi à la réflexion et à l'approche positive de l'orientation dans le cadre du parcours Avenir.

Le caractère obligatoire

Une séquence d'observation est insérée dans l'emploi du temps de l'année scolaire pour **tous les élèves des classes de troisième**. Les élèves et leurs familles sont en charge de la recherche et au choix des **lieux** des séquences d'observation ; ils peuvent se faire aider dans leurs démarches par les équipes pédagogiques.

QUELS OBJECTIFS ?

Cette période d'observation et de découverte du fonctionnement d'une entreprise est particulièrement importante dans la mesure où elle :

- responsabilise les élèves - les amène à réfléchir à leur orientation professionnelle - les sensibilise au monde du travail

QUELLE EVALUATION ?

Avant le début de leur stage, il sera remis aux élèves un guide d'aide à la rédaction du rapport. Ce guide est à remplir au fur et à mesure du déroulement de la séquence d'observation en entreprise. C'est un carnet de bord qui reste personnel à l'élève, en fonction des consignes écrites données aux élèves par les professeurs principaux.

Ce guide permettra d'élaborer un rapport à rendre **LE VENDREDI 16 FEVRIER 2024 au plus tard**. Il sera évalué et l'appréciation apparaîtra sur le bulletin trimestriel (3nd trimestre).

Il est donc important que ce rapport de stage, dont le contenu, la forme et la densité seront précisés par les professeurs principaux, soit renseigné très sérieusement par chaque élève.

L'élève aura la possibilité de choisir son stage comme thème de l'oral dans le cadre du DNB 2024.

FOIRE AUX QUESTIONS :

- Puis-je faire un stage de 3 jours seulement ? OUI, si le secteur de l'entreprise dans laquelle je le fais le justifie
- Puis-je faire un stage dans une école ? Uniquement en école maternelle, pas en école primaire.
- Puis-je faire deux petits stages de deux jours chacun ? OUI, **mais en respectant le nombre d'heures maxi hebdo (art. 9)**
- Puis-je faire un stage dans toute la France ? OUI, mais le suivi se fera uniquement par téléphone si éloigné de Nantes
- Qui sera mon professeur –tuteur ? Un professeur de la classe.
- Si j'ai besoin de lettre de motivation, qui peut m'aider ? Le professeur principal, la COP, et mes parents.
- Y-a-t-il un nombre minimum d'heures à effectuer ? **20 h MINIMUM**
- Suis-je obligé de faire le stage ? OUI, le stage est obligatoire, pour tous les élèves de 3^{ème} de France
- Puis-je faire mon stage sur une autre semaine ? NON, car les cours des classes de 3^{ème} sont tous supprimés du 29/01 au 02/02/2024
- Puis-je faire un autre stage, en plus du stage du 29/01 au 02/02/2024 : OUI, voir le PP et accord du Principal/Principale-adjointe

Attention : Se référer à l'article 9 de la convention qui précise le nombre maximal d'heures en fonction de l'âge. Le chef d'établissement NE POURRA PAS SIGNER une convention dont le nombre d'heures excède le maximal autorisé par la loi.